

## PROTECTION SOCIALE

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

#### **Arrêté du 4 juin 2009 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**

NOR : SASS0930583A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,  
Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 du financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévu à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2009 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ;

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé en qualité de membres du conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, en tant que représentant des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, M. Norbert LACROIX, suppléant, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 juin 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT